



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BRUNOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

FRANCE.

Paris, le 15 novembre — Paris devient un affreux coupe gorge. Hier, à minuit un quart, un des compositeurs de l'imprimerie de M. Everat, rue du Cadran, aperçut en sortant, une femme qu'on retenait violemment. Il voulut s'en approcher; mais deux individus cachés parurent et le contraignirent à s'éloigner. S'étant arrêté de nouveau à quelque distance pour voir quel genre de secours il pourrait porter à cette femme, les assassins revinrent sur lui; au même instant l'imprimeur apercevant un habitant de la rue Montmartre qui rentrait à son domicile, réclama le secours de ce citoyen, et tous deux s'avancèrent vers la victime; mais alors les brigands voyant deux personnes, prirent la fuite en laissant étendue sur le pavé cette malheureuse femme baignée dans son sang; elle avait la levre supérieure coupée. Ils ne lui avaient laissé qu'un jupon, son corset et sa chemise. Les imprimeurs de M. Everat la transportèrent au poste de la Pointe-Saint-Eustache, où les secours que son état demandait lui furent prodigués.

Dans la nuit du 12 au 13 novembre on a trouvé au coin de la rue Charles X, le cadavre d'un militaire du 2^e régiment de la garde royale, qui avait été assassiné. Les auteurs de ce crime n'ont pas été jusqu'à présent découverts.

Avant-hier, vers neuf heures du soir, un homme rentrait en ville par la barrière de la Cunette, lorsqu'il fut accosté par deux individus qui lui demandèrent ce qu'il avait d'argent. Ne pensant pas que ces hommes fussent armés, il ne crut pas devoir satisfaire leur curiosité. Ces brigands lui mirent alors le pistolet sur la gorge, et il leur donna 15 francs qu'il avait sur lui; cette somme ne les ayant pas satisfaits, il lui firent jeter son habit, puis son pantalon, et le quittèrent. Le volé s'éloignait rapidement, cherchant à gagner les plus prochaines habitations, lorsque les voleurs se mirent de nouveau à sa poursuite, le joignirent, et le précipitèrent dans la Seine. On se trouva fort heureux alors d'avoir été dépourvu de ses effets. Sachant un peu nager, il parvint à s'approcher assez de la patache des employés de l'octroi pour en être entendu. Quelques-uns d'entre eux montèrent dans une barque et le recueillirent. Un rapport a été adressé à l'autorité; mais on ne paraît pas que l'on soit sur les traces des deux bandits.

Dimanche, vers neuf heures du soir, sur le boulevard des Capucins, entre la rue Menin-Montant et celle Saint-Sébastien, M. Vovillier, lieutenant au 39^e de ligne, a été attaqué par huit individus, qui lui ont demandé la bourse ou la vie. Cet officier a mis aussitôt le sabre à la main et a dispersé ces assassins.

Il a été fait, dit un journal, une arrestation qui peut amener à des découvertes importantes sur les associations de voleurs; s'il en existe réellement dans Paris. Dans la nuit de vendredi à samedi dernier, on a saisi, à deux heures du matin, dans la rue des Francs-Bourgeois, deux chiffonniers dont les mannequins ont été trouvés remplis d'objets volés chez un marchand de vin.

Sir Walter Scott est arrivé le 10 novembre de Calais à Douvres. Le collecteur des douanes l'attendait sur le rivage et l'a reçu à son débarquement avec les attentions les plus respectueuses, et bientôt après M. Jenkinson, lieutenant du gouverneur du château de Douvres, a rendu ses respectueux hommages à sir Walter, et l'a invité, ainsi que miss Scott à venir visiter les antiquités intéressantes que renferme ce château; mais les mauvais tems et le désir qu'avait Sir Walter de continuer sa route pour Londres, ne lui ont pas permis de profiter de cette obligeante invitation.

C'est le 6 novembre que la cour royale d'Amiens a tenu son audience de rentrée à la suite d'une messe du Saint-Esprit, célébrée dans la cathédrale. Les autorités civiles et militaires, ainsi qu'un grand nombre de dames, assistaient à cette cérémonie, M. Mrogan, procureur-général, dans son discours a traité des qualités et des devoirs du magistrat, en s'adressant surtout aux jeunes-gens qui aspirent à la magistrature.

L'orateur, dans un passage de ce discours remarquable, s'est élevé avec une énergique éloquence, contre un vice malheureusement trop commun de nos jours, contre l'hypocrisie :

Messieurs, a-t-il dit, à quelques fonctions publiques ou privées qu'un homme se destine, il est un principe éternel, qui prépare à les remplir dignement; c'est la morale indispensable dans toutes les situations de la vie; elle doit particulièrement distinguer le magistrat institué pour

en servir d'emblème. Sans elle point de considération à espérer, point de justice distributive à attendre. Le candidat, qui s'en écarterait, ne nous offrirait plus qu'un être léger, inconséquent, livré à l'arbitraire, traitant les vertus sociales de préjugés, les connaissances raisonnées d'après la stricte justice combinée avec la loi de pédantisme, et l'amour de son état de duperie. Lorsque Quintilien a défini d'abord l'avocat, *vir bonus*, il a donné à comprendre que la probité est la première des vertus. Elle est, dans le juge, la garantie la plus certaine des justiciables. Elle embrasse la morale dans toute son étendue.

Nous n'ignorons pas, Messieurs, que, guidés par de perfides conseils, il est tels aspirans qui trompent effrontément Dieu et les hommes par une hypocrisie sacrilège, dont les exemples se sont multipliés sous nos yeux d'une manière si révoltante.

Quel est cet individu qui entre dans le temple aux grands jours de fête, vêtu d'un costume remarquable, et s'avance lentement pour être aperçu; qui psalmodie des lèvres les louanges de la divinité? C'est un hypocrite par calcul dont quelques personnages pieux trop confians vanteront la conversion; qu'ils recommanderont avec chaleur à l'autorité; mais nous le surveillons; ses démarches trop publiques, trop affectées pour ne pas nous mettre en garde, ne nous séduiront point; nous le ferons suivre dans l'obscurité dont il va bientôt se couvrir; on lui arrachera le masque sur le seuil même du vice auquel il doit sacrifier.

Un critique emporté s'écriera peut-être: Vous parlez de morale, et nous n'avons point encore entendu le mot sacré *religion*! Prétendez-vous que l'amour de son état peut exister sans la pratique des devoirs religieux?

Nous répondrons: A Dieu ne plaise que nous professions deux sortes de morale, dont l'une profane et l'autre religieuse! mais nous ne remplissons point ici le rôle d'un missionnaire; nous avons posé pour principe la probité. Sans elle, point de justice. Pour avoir le droit de juger son semblable, il faut pratiquer les vertus qui garantissent l'honneur et la fortune des citoyens. L'élova trouvera cette maxime dans les élémens de la religion de ses pères. Il évitera les déclamations d'un fanatisme devenu esprit de parti. Il saura apprécier le sublime à froid. Il se laissera entraîner, au contraire, par les allocutions paternelles et onctueuses, qui répandent dans les âmes un baume consolateur, au lieu d'y porter le désespoir. Il ne passera point du sublime à des trivialités que désavouent la raison et le bon goût. Il gémera à la vue des divisions qui troublent les familles autrefois unies, et dont quelques membres ont adopté, par ambition ou séduction, des pratiques exagérées comme les principes qui en sont la base.

Cette courte digression, Messieurs, peut donner matière à réfléchir. Nous en espérons quelque fruit.

M^e Berville, avocat à la cour royale de Paris, vient de faire paraître, dans le *Spectateur des Tribunaux* d'aujourd'hui, une consultation sur l'affaire de l'*Évangile*. Elle se termine par la conclusion suivante:

« Il est évident, d'après les développemens auxquels on vient de se livrer,

» Que le jugement dont est appelé à déclarer constante une omission qui n'est nullement prouvée;

» Que cette omission, existât-elle, ne pourrait jamais constituer un outrage aux termes de la loi;

» Que ne point parler des miracles, n'est point nier les miracles;

» Que nier les miracles ne serait point nier la révélation;

» Que nier la révélation ne serait point un délit, sous l'empire d'une Charte qui proclame l'égalité des cultes et des libertés. »

Cours de la Bourse du 15 novembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 juin, 71 55 c. Actions de la banque, 2082 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 5 1/4. Emprunt d'Haïti, 690 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Ancône, le 25 octobre. — Les troubles de Corinthe sont entièrement apaisés. Le séraskier occupait Athènes, mais sans pouvoir faire le moindre mal à la garnison de l'Acropolis.

Le gouvernement grec était continuellement occupé à envoyer à Karaïskaki tous les secours dont il a besoin pour renforcer son armée et chasser l'ennemi. Ibrahim était toujours à Tripolizza.

Les députés de la nation ne se sont plus réunis à Poros, comme on l'avait dit, mais à Castri, où devait se tenir le congrès général.

On apprend de Marseille que lord Cochrane y a acheté une petite frégate pour 12,000 liv. sterl., laquelle avec le bâtiment à vapeur du capitaine Hastings, et la frégate de New-York formera l'expédition que lord Cochrane conduira au secours de la Grèce.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 18 NOVEMBRE.

Il a eu aujourd'hui à midi grande parade à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la reine.

— Le produit de la collecte faite dans la paroisse de St. Barthélemi en faveur des Malades de Groningue, a été de 346 fr.; et dans celle de St. Antoine, elle a été de 200 francs.

— Hier, dans la commune de Herstal, un homme, père de six enfans, a été renversé et écrasé par une charette pesamment chargée. On ne sait si ce malheur est dû à l'imprudence du conducteur.

— Nous avons rapporté d'après un journal de cette ville l'arrestation d'un jeune séminariste. Voici une autre version de ce fait donnée par le *Courrier des Pays-Bas* :

« Un jeune homme dont l'habit n'indique point la profession est rencontré par la maréchaussée sur la route de Genappe à Namur. La maréchaussée l'arrête pour lui demander son passeport, il n'en a point. Le trouble qu'il éprouve en répondant, est pris pour une apparence suspecte; il dit qu'il est séminariste; mais rien ne l'annonce. Un individu s'était prévalu quelques jours auparavant des mêmes qualités, sans les justifier, avait été enfermé dans la prison de St-Bernard, et s'en était évadé. La maréchaussée arrêta celui-ci. Nulle violence ne lui est faite; on lui demande s'il a des connaissances dans le pays; il se réclame de M. le bourgmestre de Marbais; mais ce fonctionnaire est trop éloigné pour qu'on puisse l'y conduire, il ne peut indiquer aucun autre garant; on le fait retourner à Genappe, on le présente à l'auberge où il s'est arrêté; l'aubergiste se refuse de répondre pour lui; enfin on se décide à le déposer dans la maison d'arrêt, non avec des malfaiteurs, mais seul, comme trouvé sans passeports, on le place ensuite dans la chambre du géolier, sans que le curé ait eu besoin d'intercéder pour lui. Il écrit à Namur, au supérieur du séminaire; un certificat de cet ecclésiastique visé par un évêque de la ville lui parvient, et sur le vu de ce certificat, il est élargi aussitôt. »

D'après ce récit ce n'est pas le bourgmestre de Sombreffe; mais celui de Marbais que le jeune séminariste a réclamé; or pour aller de Genappe à Sombreffe, on passe à Marbais et si le jeune homme était près de Sombreffe quand il a été arrêté, il était nécessairement à une très petite distance de Marbais; lui avoir refusé de le conduire devant le bourgmestre de ce village et lui avoir fait rebrousser chemin jusqu'à Genappe n'est pas justifiable, au demeurant c'est surtout la loi sur les passeports qu'il faut ici blâmer. *A. M.*

— D'après le relevé des décès à Groningue, il est mort depuis le commencement de l'épidémie 2098 personnes.

— Le prince et la princesse Frédéric des Pays-Bas, avec toute leur suite, sont arrivés avant-hier soir à dix heures, de Berlin à Bruxelles.

* M. Garnier, peintre de portraits, dont nous annoncions dernièrement que l'atelier était ouvert au public, demeure place St. Paul, maison de M^{de} Manpoint.

Il est bruit d'un brillant concert qui sera donné dans le courant du mois de décembre par MM. les professeurs de musique Jaspas, Henrard et Duguet. On y entendra de nouvelles belles masses voix dont on a tant applaudi l'hiver dernier; de plus, bon nombre d'autres amateurs et même de dames. Il paraît que le choix de la musique sera remarquable aussi par la nouveauté des morceaux; on parle surtout d'une grande scène nouvelle de Rossini dont la partition n'est pas encore gravée à Paris. Tout annonce que cette soirée rappellera les mémorables concerts donnés l'année dernière au profit des Grecs et dirigés par MM. Jaspas, Henrard et Duguet avec tant de complaisance et de zèle. *A. M.*

M. l'échevin Tixbon, de Stavelot, nous adresse une réclamation concernant le compte rendu de l'affaire correctionnelle des contrevenans au règlement sur la fermeture des cabarets. (V. notre n^o du 6 courant). M. l'échevin nous dit que ce n'est pas lui, mais l'agent de police de la ville qui seul a rédigé et signé le procès verbal constatant la prétendue contravention de M. Duffart-Gillard et de M. Karel, alors absens du cabaret. Quoiqu'il en soit, l'agent de police a dit à l'audience que ce n'était pas lui; mais M. l'échevin qui avait constaté la contravention et designé les contrevenans; que M. l'échevin était seul entré dans le cabaret, tandis que lui, agent de police, était resté en dehors. Que M. l'échevin ait rédigé lui-même le procès verbal ou qu'il en ait laissé le soin à un autre, il n'est donc pas moins vrai de dire que c'est lui qui a occasionné la mise en cause de trois hommes qui n'étaient pas sur les lieux; et s'il a fait rédiger et signer par un autre officier de police judiciaire qui n'avait rien vu, une contravention que lui seul avait pu constater, c'est une irrégularité de plus, que M. l'échevin aurait dû, ce nous semble, éviter de nous faire constater par sa réclamation. Nous ne parlons au surplus, dans cette affaire, que d'après ce qui s'est passé à l'audience du tribunal correctionnel. *A. M.*

* Du nombre des producteurs comparé à celui des non-producteurs en Angleterre.

La population des trois royaumes unis de la Grande-Bretagne s'élevait, en 1821, à 20,874,159 habitans, divisés en 4,253,416 familles: leur classification en producteurs et non-producteurs, donne les résultats suivans :

Non-producteurs. 1,377,344 familles.
Producteurs. 2,876,072 idem.

Ainsi en Angleterre la classe des oisifs forme presque un tiers de la population; elle égale à peu près en nombre celles des pauvres. Parmi les non-producteurs, et les auteurs de ce tableau ont compris sans doute les savans, les médecins, les littérateurs, les artistes et les gouvernans; mais en déduisant 177,000 familles que l'on peut supposer occupées à ces utiles professions, et c'est une évaluation très forte, il restera encore 1,200,000 familles qui consomment sans produire.

Quels sont les résultats de l'inactivité d'un si grand nombre de membres du corps social, et quel est le sort de ceux qui travaillent pour alimen-

ter leur oisiveté? En 1812, le nombre des pauvres s'élevait à 991,913 familles, nourries par les paroisses; la totalité des taxes destinées à pourvoir à leurs besoins montait à 6,656,105 livres sterling en 1824 le nombre des familles nourries par les paroisses n'était pas moins d'un million et demi, et la taxe des pauvres avait été augmentée de plus d'un tiers.

Ainsi la classe pauvre, nourrie aux dépens du public, s'élève en Angleterre à plus d'un tiers de la population. (*Le producteur.*)

LORD COCHRANE.

Lord Cochrane jouit peut-être du nom le plus populaire de l'époque. Il passe généralement pour le marin le plus expérimenté et le plus intrépide de notre temps. Après avoir assuré le triomphe de l'indépendance dans un autre hémisphère il était revenu parmi nous pour défendre la même cause, disait-on, et pour affranchir une nation généreuse d'un odieux esclavage. Les amis des Grecs semblaient mettre en lui leur espérance. Tous les vœux étaient pour lui; leurs regards le suivaient avec intérêt. Cependant il reste inactif, et chacun se demande qui peut arrêter les coups qu'il devait porter. Ce n'est pas de Marseille, mais de Salamine qu'il doit donner à l'Europe de ses nouvelles. Attendons encore et espérons. Le *Globe* vient de publier une notice, extraite d'une biographie anglaise, sur la première partie de la vie de cet homme célèbre. Nous en empruntons les détails suivans :

Alexandre lord Cochrane est fils aîné du comte de Dundonald, qui consacra sa vie à toutes sortes d'entreprises et d'inventions qui lui paraissaient utiles ou glorieuses. Il naquit le 27 décembre 1775; et, après avoir reçu une bonne éducation, il fut placé sous la direction de son oncle et parrain, l'amiral sir Alexandre Cochrane.

Après avoir servi, comme *midshipman*, en Amérique et dans la baie de Biscaye, il fut fait lieutenant, et s'éleva de grade en grade au poste de capitaine. Sa première action eut lieu en 1801, lorsqu'à la hauteur de Barcelonne, il attaqua, aborda et prit un brigantin espagnol, l'*El Gamo*. Dans le cours de la même année, il captura trente-trois vaisseaux.

En 1806 à son retour d'une croisière heureuse sur les côtes de France, lord Cochrane lut dans les journaux un appel des électeurs d'Honiton qui demandaient un candidat riche et considéré pour représenter leur bourg. Il offrit aussitôt ses services, mais il ne fut point élu. Ce désappointement ne l'empêcha pas de reparaitre à Honiton lors de la dissolution du parlement, occasionnée par la mort de M. Pitt, et cette fois il fut victorieux; mais ce nouveau parlement fut presque aussitôt dissous. Il se mit alors sur les rangs pour Westminster. Sa candidature fit une grande sensation dans le public; et il fut élu avec sir François Burdett.

A son retour d'une expédition sur la côte d'Espagne, lord Cochrane reçut de l'amiral Gambier des instructions pour détruire la flotte française stationnée dans la grande rade de Rochefort. Dans cette occasion pleine de périls, il montra une valeur, un sang-froid et une audace extraordinaires. Alors que son ennemi se croyait en sûreté dans le port, il imagina de l'attaquer par une explosion formidable. Il fit placer sur des barils vides 1500 barils de poudre, et au-dessus 3 à 400 bombes chargées à fusées, et 2 à 3000 grenades. Les barils étaient liés les uns aux autres par des cables et des coins de fer. Lord Cochrane osa se placer sur cet instrument de destruction, avec un lieutenant et quatre matelots; et il s'avança avec son brûlot vers la ligne ennemie, bravant les batteries des côtes qui pouvaient tirer sur lui à boulets rouges. Lorsque Cochrane eut conduit sa terrible machine aussi près que possible de l'ennemi, il ordonna à sa petite troupe de se jeter dans une chaloupe, et lui-même s'y élança après avoir mis le feu à la fusée, qui, selon son calcul, devait lui laisser quinze minutes pour éviter l'explosion. Toutefois, comme le vent était fort élevé, la fusée se consuma trop vite, et neuf minutes s'étaient à peine écoulées, lorsqu'eut lieu la plus effroyable explosion que l'art humain ait jamais imaginée, suivie du crèvement simultané dans l'air d'environ 400 bombes et 3000 grenades, qui formèrent une pluie de métal tombant dans toutes les directions. Heureusement le nouveau Nelson fut sauvé. Lorsque lord Cochrane eut regagné l'*Impérieuse*, il se porta immédiatement à l'attaque, et seul des commandans anglais, il demeura pendant plus d'une heure dans le port où il prit le *Calcutta*. Outre ce navire, les Français perdirent trois vaisseaux de ligne, et le reste de leur flotte fut maltraité ou forcé d'échouer.

Peu après cette affaire, Cochrane fut nommé chevalier du Bain, et revint à Londres jouir des fruits de sa valeur.

En février 1814, arriva à Douvres une personne apportant la fausse nouvelle de la mort de Bonaparte, dans l'intention de produire une hausse dans le prix des fonds. Lord Cochrane, dit-on, faisait cause commune avec elle; le comité de la bourse le poursuivait, ainsi que plusieurs autres individus, comme ayant voulu commettre une fraude par la propagation de faux bruits. L'affaire fut portée devant la cour du banc du roi, le 8 juin 1814, et tous les accusés furent déclarés coupables. Lord Cochrane fut condamné à payer une amende de 1000 liv. sterling, à subir une détention de douze mois dans la prison du banc du roi, et à être attaché, pendant une heure, au pilori, en face de la Bourse de Londres.

Le 5 juillet, il fut fait une motion à la chambre des communes pour l'expulsion de lord Cochrane; celui-ci comparut, et prononça un discours pour sa défense. Après de longs débats, la motion passa à la majorité de 140 voix contre 44.

Le 16 du même mois, la cité de Westminster le réélut à l'unanimité. A la suite d'une assemblée des chevaliers du Bain, où fut dressée une procuration qui autorisait François Townsend à éliminer de l'ordre, lord Cochrane, M. Townsend se rendit dans la chapelle du roi Henri VII, à l'abbaye de Westminster, pour enlever la bannière de lord Cochrane de la place qu'elle occupait entre celles de lord Beresford et de sir Brent Spencer. Les armes de sa seigneurie furent dévissées de sa stalle, et on arracha des murs son casque, son cimier, son manteau et son épée, avec tous les autres insignes de l'ordre. La partie la plus dégradante de la cérémonie eut lieu; la bannière de lord Cochrane fut poussée à coups de pied hors de la chapelle, au bas des degrés qui y conduisent, par M. Townsend, roi d'armes de l'ordre. Rien de pareil n'était arrivé depuis l'établissement de l'ordre de bain en 1725.

Lord Cochrane était détenu depuis quelque tems à la prison du banc du roi, lorsqu'il s'échappa; et le jour même de son évasion, il parut à la chambre des communes pour prêter son serment comme député de Westminster. Pendant qu'il était, M. Jones, géolier de la prison du banc du roi, arriva avec quelques officiers de police, et, le faisant sortir avec violence, le reconduisit dans la prison et l'enferma dans la chambre de force: là, sa santé s'altéra si promptement, qu'on fut obligé de le faire porter, et de lui rendre le libre usage de l'intérieur de la prison. Il n'en sortit qu'à l'expiration des douze mois.

Ce qui donna à lord Cochrane quelque sentiment d'orgueil et de satisfaction, ce fut de voir ses commettans former une souscription pour payer le montant de son amende, et sans que personne souscrivit pour plus d'un an, la somme fut réalisée en peu de tems, et l'amende payée.

Le jour de sa libération il reparut dans la chambre des communes, prêté par son amant, et se trouva juste à tems pour voter contre une augmentation de la taxe proposée pour le duc de Cumberland; par un singulier hasard, les deux étaient également partagés, et sa voix décida le rejet de la proposition. On ne devait pas s'étonner après avoir essayé tant d'outrages, que sa renommée tournât ses pensées vers une émigration. Les indépendans de l'Amérique méridionale avaient besoin d'un amiral; il prit formellement congé de ses commettans dans un banquet, et s'embarqua pour aller se battre à la tête de la flotte du Chili.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Poil de chameau employé à la fabrication des étoffes. Cette espèce de laine dont les anglais font, à ce qu'on dit, une grande consommation, ne se récolte pas comme les laines de mouton; chaque année vers le mois d'avril, il tombe de lui-même en grandes nattes qui se détachent, à cette époque, de l'animal qu'il a préservé des rigueurs de l'hiver. Les Tartares qui accompagnent les caravanes les ramassent avec soin et en chargent les chameaux que ce poil garantissait peu de tems auparavant. Plus les chameaux sont jeunes, plus leur laines est fin et moins il contient de jarre; il est, dans ce cas, aussi fin et aussi soyeux que le plus bel angora. L'Afrique, une grande partie de l'Asie, les Indes surtout, en fournissent d'immenses quantités; c'est avec ce poil qu'on fait en Perse les plus beaux tapis; on en fait qu'en Angleterre on le file mouillé entre les numéros 20 et 25 millimètres; que le fil obtenu de cette manière est ras, lisse et très solide, et que le jarre, en cet état, s'entrelace parfaitement dans le fil. Un seul fabricant en France, depuis plusieurs années, une grande quantité de ce laines, et l'examen du fil qu'il a obtenu a fait penser qu'il avait le procédé anglais. Des fabricans de Rouen on mélangé, avec succès, du duvet au coton, et ont obtenu de ce mélange des étoffes plus douces et plus résistantes que ne le sont ordinairement celles composées de laine et de coton. (Industriel.)

Le même journal, l'Industriel, publie des renseignemens curieux sur l'état de la fabrication, en France, des tonneaux par des procédés mécaniques. Pour preuve de l'immense utilité de ces procédés, il cite les faits suivans: Dans une expérience faite le 23 juin 1819, dans l'établissement de Senay, on a fabriqué complètement 155 tonneaux en douze heures. Chaque tonneau revenait à 2 f. 85, et se vendait 5 fr. 50; on en a même fabriqué pendant un moment jusqu'à 7 et 8 fr. Le 7 août 1825, une nouvelle expérience, continuée pendant deux jours, a prouvé que 20 ouvriers pouvaient, dans le cours d'une journée de travail, fabriquer 150 tonneaux, ayant tous la même capacité, et munis au moins d'un cercle et chaque bout, et préparer en outre des merrains pris à pied d'œuvre, en quantité suffisante pour les travaux du lendemain.

Guérison des Taies. — Nous avons fait connaître d'après le Globe dans notre n. 262, un remède fort simple propre à faire disparaître les taies. Il consiste à toucher les yeux deux ou trois fois par jour pendant 20 ou 30 jours avec du laudanum liquide. Ce moyen curatif a, dit-on, été employé avec succès par M. Lallemand, professeur de Montpellier. L'utilité de cette découverte, nous fait regretter que d'autres journaux de notre pays ne lui aient point donné de publicité. S'il se trouve parmi nos lecteurs quelques personnes, qui puissent avoir connaissance d'une guérison opérée par le remède dont nous parlons, nous l'engageons à vouloir bien en instruire, il serait assez important que l'on sût à quoi s'en tenir sur l'efficacité du procédé employé par M. Lallemand.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 17 novembre. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 5 1/4. Obl. du synd. 4 1/2 d'intérêt. Act. soc. comm., 4 1/2 d'intérêt, 89 5/8 2.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 16 novembre. — Dette active, 5 1/2 d'intérêt, 13 1/2. A. Différée 105 1/2 P. Bill. de chance, 17 5/8 11 1/2. Synd. mort., 93 1/2. A et P. Lots de, 86 7/8 87 87. Act. de la soc. de commerce, 89 1/2.

Prix du Pain à Liège du samedi 18 novembre.

Seigle . . .	16 1/2 cents	(au lieu de 15 1/2.)
Ménage . . .	22	« (au lieu de 21 1/2.)
Blanc . . .	32	« (au lieu de 31.)

SPECTACLE. — Dimanche 19 novembre, n. 14 du premier mois d'abonnement; la première et dernière représentation de l'*Apothéose de Palma*; la *Dame blanche*, opéra en trois actes; et le *Tailleur de Jean Jacques*, comédie en un acte.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'hôtel de ville, samedi prochain 18 novembre courant, à onze heures du matin, 1. A la vente aux enchères du terrain de l'ancien cimetière de Honninet, arrondissement de l'ouest. 2. A l'adjudication au rabais du balayage et du nettoyage de la ville. 3. A l'adjudication aux enchères du droit de pesage, mesurage et pesage publics. 4. Enfin à celle du droit de perception d'occupation des places sur les marchés de cette ville et autres lieux autorisés par les réglemens de police. Pour être admis à concourir, il faut avoir déposé une soumission sur la veille de l'adjudication et pour qu'elle soit admise elle doit être rédigée sur papier timbré; indiquer la somme en florins des Pays-Bas et présenter la caution voulue par les cahiers des charges qui sont à voir au secrétariat de la régence tous les jours dans la matinée. L'Hôtel de Ville, le 10 novembre 1826. L'échevin, Rouveroy.

ÉTAT CIVIL des 16 et 17 nov. — Naissances, 5 garç., 4 filles.

Mariages, 2, savoir; Entre

Martin Dieudonné Henvaux, domicilié à Saive, et Marie Joseph Clémentine Remacle, rue Pont St. Nicolas.
Hubert Joseph Raskin, négociant, domicilié à Chênée, et Jeanne Joseph Thomé, rue derrière le Palais.

Décès: 2 garçons, 2 hommes, 1 femme; savoir:

Jean Joseph Jupille, âgé de 81 ans, contelier, rue St. Severin, veuf de Marie Joseph Mercier, et époux de Marie Joseph Muno.
Joseph Théodore Hons, âgé de 60 ans et 3 mois, fabricant de chaises, rue d'Avroy, n. 566, époux de Catherine Joseph Legrange.
Catherine Gillon, âgée de 52 ans, journalière, rue derrière Ste. Catherine, n. 169, épouse de Henri Pironnet.

TEMPÉRATURE DU 18 NOVEMBRE.

A 9 h. du mat., 6 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 7 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui dimanche et demain lundi est à voir avec grande illumination, la célèbre GALERIE D'ART DE VIENNE, composée actuellement de plus de 180 représentations, groupes, statues, cheveux, etc. — La galerie est exposée à la *Halle des Drapiers*, rue Feronstée, l'illumination commencera à 5 heures précises. Le prix d'un catalogue détaillé est de 16 cents. — Le prix d'entrée est 23 1/2 cents. Pour les militaires, enfans et domestiques 14 cents. (1323)

Dimanche et lundi on jettera une roue de DINDONS, chez *Debeur*, faubourg St. Gilles, aux Trois Roses.

AU GASTRONOME, magasin de comestibles, rue pont-d'île, on vient de recevoir un assortiment de pâtés de foie gras de Strasbourg, en terrine et en croute, idem de Chartres, de Périgueux et autres. (1328)

Madame V. F. J. Dupont, a l'honneur d'informer qu'elle continue son commerce de vins pendant la saison d'hiver, à *Sans-Souci*, à Fraguée, n. 864. (1327)

Bon vin du Pays à 23 cents P.-B. la bouteille, Hors-Château, n. 459, derrière la fontaine St-Jean Baptiste. (1297)

Chez *Parfondry*, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres très-fraîches. (1042)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches.

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huitres anglaises très-fraîches

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain.

Un chien de cour, poil ras, jaunâtre, répondant au nom de *Zaire*, s'est égaré. Récompense à qui le ramènera, rue Barbe d'or, n. 1039. 1310

Un jeune chien, poil brun, marqué de feu sur le ventre, répondant au nom de *Médor*, s'est égaré le 16 du courant. Bonne récompense à celui qui le ramènera chez M. l'avocat *Dereux*, place St. Barthélemi.

() L'on a perdu hier, 17 novembre, sur la route d'Ivoz jusqu'à Sclessin, un petit paquet d'une chemise et d'un mouchoir dans lequel se trouvent des papiers qui ne peuvent être utiles qu'à la personne qui les a perdus. On prie la personne qui a trouvé ce paquet de le remettre, ou seulement les papiers, chez M. *Mathias*, rue du Pont, n. 834, à Liège; elle recevra une récompense.

Beau quartier à louer au Pont-d'Isle, n. 11. Maison à louer pour la Noël, Pont-d'Isle, n. 14. S'y adresser pour le tout (1329)

J. A. Joassart-Chantraine, n. 16, rue Pont-d'île, tient le dépôt de chocolat analeptique au saiep, de M. Debanve, de Paris, tous les chocolats de cette fabrique sont salubres, légers et nutritifs, il convient aux personnes faibles; celles atteintes de maladie chronique y trouveront une nourriture agréable; MM. les médecins en font la plus heureuse application dans les convalescences difficiles et dans les maladies de langueur, l'expérience prouve qu'il convient à toutes les constitutions; le même tient les instrumens en gomme élastique, trousse garnies pour MM. les chirurgiens, coffrets avec pièces pour les mathématiques, équerres pour les arpenteurs, nécessaires garnis de pièces en nacre et autres, valises, sacs, quantité d'articles en plaqué, argent, quincaillerie, mercerie, parfumeries, coutellerie; flanelle de santé, ainsi que pantalons, gilets, robes, jupes, camisoles, manches, les mêmes objets en tricots de flanelle, bas et demi bas en laine d'angora et autres de toutes qualités, coton et angora à tricoter, mérinos, levantine noir fin, marcelline, taffetas noir de toutes largeurs, gros de Naples, draps de soie, velours pour gilets, toiles de Suisse, peintes à jolis dessins, parapluies en soie depuis florins 7 jusqu'à 13 florins Pays-Bas, idem en perkale de 3 à 4 florins, gants de 25 c. à 2 fl. 50 c., fichus en soie bonne qualité et couleur de 75 c. à 1 florin, etc., prix plus élevés, schals en laine et autres, cravattes en tous genres et coussins pour id., bonnets en coton, soie et filose, etc., etc. Liqueurs, huiles, vinaigres, vins, montardes, pâtes d'Italie et épiceries; le tout à des prix avantageux. (1326)

(400) *Dumont-Sarton*, M^d. à l'enseigne de la Couronne de Roses, rue Vinave-d'île, vient de recevoir de France et d'Allemagne, une grande quantité de jouets d'enfants.

Son magasin de coton, filé, longue soie, laines idem, bas, bonnets, robes d'enfants tricottées; fil et soie à coudre et à broder, etc., est toujours amplement fourni de ces articles première qualité.

L. Gaillard, marchand luthier, rue Pont-d'île, n. 21, à Liège, prévient les amateurs que voulant se défaire de son commerce, il vendra tous ses instrumens au plus juste prix. Au même numéro il y a aussi à vendre un tour et une très-belle vitrine. 1287

QUILLET, marchand à prix fixe, de Bruxelles,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver de Paris et de Francfort pour débiter en cette ville avec un très grand assortiment de quincaillerie, tableterie, mercerie, broserie en tout genre, coutellerie, bijouterie fausse, dorée; fourniture de bureaux, assortiment complet de parfumerie 1^{re} qualité; savons transparents; ferblanterie vernissée et non vernissée, bustes en acier pour dames. Verres, salières, bobèches en cristal, grand assortiment de jouets d'enfants, de France et d'Allemagne, le tout au choix, à 22 cents et 13 cents la pièce, la paire, la douzaine, le paquet ou la boîte.

Le marchand fait observer au public que son assortiment renferme plus de 18 cents objets différents, dont il serait presque impossible d'en faire le détail et il peut assurer qu'un pareil magasin n'a pas encore, jusqu'à ce jour, paru dans le pays.

Il a aussi d'autres articles de différents prix.

Le magasin où il est débiter est au rez de chaussée, sur le devant, en face de l'ancienne église de St-Georges, rue Férons-trée, n. 591, dans la maison de M. Legrand, fabricant de meubles en acajou.

Son Magasin ne sera totalement débiter que le 20. (1308)

MONNAIES HORS DE COURS

Le sieur Vidal, de Paris, continue de recevoir les pièces de six et douze sous, ainsi que les couronnes rognées pour leur ancienne valeur, de même que tous les mauvais liards hors de cours; le florin de Liège pour 47 1/4 cents. Il vend à bon marché et à prix fixe. Il est débiter à l'hôtel du Canal de Louvain, derrière le Palais, à Liège.

Deribeaucourt, rue Neuvise, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

M. Berryer, marchand orfèvre, sur le Marché, à Liège, achète couronnes légères, louis vieux et neufs, louis de fabrication, pièces antiques en or et en argent, et toutes les monnaies à un prix avantageux. 1322

(429) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Mardi vingt-un novembre 1826, aux onze heures du matin, sur la place du Marché de Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets, consistant en tables, chaises, commodes, secrétaires, horloge avec sa caisse, une grande quantité de platines, de pièces de tuyaux de poêles, des chopes, poêlons, pouheux, le tout en fer et à neuf, etc., etc., etc.

Le tout sera payé argent comptant.

(434) A vendre une belle maison avec une distillerie et ses ustensiles, située à Liège, rue Hors-Château, n. 171. S'adresser au notaire Dusart.

135^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Le collecteur qualifié soussigné, donne avis de la sortie dans la 2^{me} classe des numéros suivants: 6223, 53, 66, 92, 94, 19202, 3, 20, 22, 46, 51, 59, 86, 93, 97, 99, 29405, 7, 13, 69, 70, 96.

Le tirage de la 3^{me} classe aura lieu le 20 novembre courant. D. Mathias.

(409) VENTE DE MEUBLES

Qui aura lieu le mardi 21 courant, à deux heures de relevée, sous la direction de P. H. J. Duvivier, rue derrière St-Jacques, n. 485, consistant en batterie de cuisine, haute et basse garde-robes, commode, secrétaire, chaises bourrées et autres, table à coulisse, chiffonnière, glaces, etc. Argent comptant.

A louer, 1^o une maison rue Basse-Sauvenière, n. 842; 2^o une autre belle maison avec remise et écurie, rue Saint-Adalbert, n. 751. S'adresser à M. Ch. Albert, Outre-Meuse, rue Chaussée des Prés, n. 1275. 1268

A vendre séparément, ou échanger contre des biens fonds, deux grandes maisons à portes cochères, sises au centre de la ville de Liège, réunissant plusieurs corps de bâtiments, remises, écuries, cours, fontaines, magasins et autres avantages.

S'adresser rue St. Séverin, au notaire Delechy, chargé également de placer sur hypothèque, des capitaux de 3 à 10 mille florins P. B. (1262)

A louer pour mars prochain, un beau cotillage, situé à l'entrée de la ville. S'adresser n^o 761, faubourg Hocheporte. (912)

(417) Une personne de la ville qui désirerait faire un échange avec un garçon de Maestricht, âgé d'environ 15 ans, soit garçon ou fille, peut se présenter à la Clef d'or, rue de la Grande-Tour, n. 77, à Liège.

La belle ferme de Geer avec environ 140 bonn. P-B de terre et prairies de première qualité provenant de la succession de M. de Favereau, de Geer, sera exposée incessamment en vente définitive;

Le jour en sera annoncé ultérieurement.

S'adresser pour connaître les conditions à M^{re}. Jamouille, notaire à Saive, canton de Waremme, dépositaire des titres et à M^{re}. Dusart, notaire à Liège. (1331)

ENSEIGNEMENT SIMULTANÉ.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir en cette ville pour enseigner les langues hollandaise et française. Il tiendra un cours hollandais de 11 heures jusqu'à 12, et le soir de 6 jusqu'à 7 heures. Il espère par son enseignement gagner la confiance du public.

On peut s'adresser Basse-Sauvenière, n. 820.

J. F. PEX. (1279)

A la requête des héritiers Lasaulx, M^o Lys, notaire à Verviers, exposera publiquement en vente, le mardi 12 décembre prochain, aux trois heures de relevée. 1^o Deux fermes situées à Haloux, commune de Limbourg. 2^o Deux autres fermes situées, l'une à Goé, l'autre à la Pierresse, commune dudit Goé. 3^o Une grande maison avec deux jardins dans la ville de Limbourg. 4^o Enfin, plusieurs jardins et pièces détachées.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente est à voir en l'étude dudit notaire Lys, à Verviers, et en celle de M^o Emonts, avoué, à Liège. (1311)

(419) VENTE D'ARBUSTES ET D'OIGNONS.

Mertens, père, fleuriste à Louvain, fera vendre au plus offrant, le mardi 21 novembre à 9 heures du matin et à 2 heures après-midi, en la demeure du notaire Bertrand, place Saint Pierre, à Liège, une nombreuse et belle collection de plantes pour serre, orangerie, terre de bruyère, arbres et arbustes pour jardins anglais, plus une forte quantité d'oignons qui seront vendus à 10 heures précises.

Epines de 6 à 7 pieds de hauteur, et poiriers en pyramide et en espaliers sur cornoulier, à vendre au n. 202, rue Pierreuse. (1304)

A vendre 1500 peupliers de Canada, à dix cents la pièce, au n^o 436, à Tongres. (1320)

Les personnes qui désirent se procurer des domestiques des deux sexes, peuvent s'adresser rue devant les Carmes, n. 426. (1319)

(321) * C. Corbruy, rue Cheravoye, n. 585, à Liège, fabricant de poêles, a dans son magasin, un grand assortiment de toutes espèces, tels qu'à colonne, piédestaux en vase, ceufs de boeuf, à l'anglaise, cuisinière, fours économiques, etc., au goût le plus moderne, et aux prix les plus modérés.

P. J. Vignette, occupant la brasserie dite au Chaudron d'Or, rue St. Séverin, n. 62, brasse, vend bière en gros et en détail, il fait aussi le bra pour vendre, il tient également un minet, où l'on trouve toutes espèces de rafraîchissements à la satisfaction des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. (1283)

Quartier à louer pour des personnes tranquilles, rue au Potay, n. 316. (1241)

(430) On fait savoir que le jeudi 7 décembre 1826, à deux heures après-midi, les propriétaires indivis des immeubles ci-dessus désignés, en feront faire la vente aux enchères, en l'étude et par le ministère de M. Boulanger, notaire à Liège:

Premier lot. — Une maison, située au lieu dit en Flandre, commune de Jupille, près de Liège, tenant du levant à M. J. G. Hoyoux, du midi à la chaussée.

Un jardin y attenant, mesurant une perche cinquante aunes des P.-B.

Un verger de trente-quatre perches nonante-quatre aunes, tenant audit jardin.

Un terrain vague, dit pâture, mesurant cinq perches quarante-deux aunes, joignant audit verger.

Deuxième lot. — Une pièce de terre labourable, située au lieu dit Basse-Saison, même commune de Jupille, contenant deux perches soixante-trois aunes, joignant du levant à Pierre Jeorin, midi à M. Henri Massart.

S'adresser audit notaire pour plus ample information.

(333) Le notaire Dusart vendra aux enchères, en son étude, le deux décembre prochain, à deux heures de relevée, deux maisons contiguës, l'une rue sur Meuse, n. 416, et l'autre rue de l'Agneau, n. 417.

() A vendre, avec grande facilité de paiement, ou louer une très jolie propriété d'origine patrimoniale, située à deux lieues de Liège, sur la grande route de Huy, au bord de la Meuse, composée d'un très beau corps de bâtiment, construit à la moderne et couvert en ardoises, ayant au rez-de-chaussée, salle, salon, pièce à manger, cuisine, lavoir, pompe, quatorze pièces au premier et au second, beaux greniers, belles caves, belle et grande cour, remise pour plusieurs voitures, grande écurie, étable, rang de cochons, fournil, magasins, etc. avec environ trois bonniers de jardin, verger, potager et prairie très bien arborée, le tout clos de murs garnis d'espaliers de la meilleure espèce de fruits. Cette propriété ne laisse rien à désirer tant par sa situation que par son utilité, elle est propre à tout établissement. S'adresser à M^{re} Delvaux, notaire, Place-Verte, à Liège, et à M^{re} Emonts, avoué, demeurant rue Souverain-Pont, n. 307.